REGIONALE D'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 06
du mardi 21/07/2020
Au siège de la Ligue Réunionnaise de Football.

Présents :

Président : M. Irshad ABDUL MUNAF
Membre : M. PARIS Bernard, M. Bruno FONTAINE, M. Jean Luc ROYER, M. Dominique URBATRO, Mme Marie Claude BANOR, M. Bernard BONNE
Administratif LRF : M. Eric TOURON

Invités : M. Jean Pierre SAUTRON, M. Thierry MAHAVANDE, M. Jean Noël IVA

Ordre du jour :

1. Approbation du PV N°5 de la RA
2. Bilan de la réunion du 11 juillet 2020 et résultats du test TAISA
3. Audition
4. Réserve Technique ;
5. Les règles sanitaires covid-19
6. Futsal
7. Les examens de passage de grade
8. Les observations
9. Séminaire des jeunes arbitres et féminines.

1. Approbation du PV no. 5 de la RA

Après lecture, l'ensemble des membres de la RA approuvent le procès-verbal n° 5 de la Régionale d'Arbitrage.

2. Bilan de la réunion du 11 juillet 2020 et résultats du test TAISA

Le Président propose aux membres de la commission la validation des résultats des tests TAISA et un bilan positif ressort de la journée du 11 juillet 2020.

En outre, la RA valide que :

- Les arbitres absents au tests TAISA ne pourront pas officier au cours de la saison 2020, sauf s'ils participent à une journée de formation théorique organisée conjointement à la préparation des examens (ceci ne vaudra que pour les matchs de jeunes)
- Les arbitres qui ne participent pas à la formation théorique de « rattrapage » ne pourront participer à aucune compétition de la LRF.

3. Audition :

La Régionale d'Arbitrage adresse un rappel à l'ordre à un arbitre n'ayant pas respecté les règles en matière de tenue vestimentaire. Le plus grand soin doit être apporté à la correction de l'équipement.

4. Réserve technique

Match de Championnat Régionale 1 AFSL / AS MARSOUINS du 19 juillet 2020 Stade Michel Volnay St Pierre.
Score final 2/1 en faveur de l'AFSL
Réserve déposée à la 36ème minute alors que le score est de 1/0 en faveur de l'AFSL.
Confirmé le 21/07/2019 article 186.1 des RG de la FFF
Demande de débiter le compte de AS MARSOUINS des droits d'appui de la réserve (article 186.1 des RG de la FFF)

Pièces au dossier :

- Feuille de match et son annexe
- Courriel d'appui de AS MARSOUINS du 21/07/2020 (article 186 des RG de la FFF).
- Courrier de M. le Président de l'AS MARSOUINS
- Rapport de M. Jeremie MANIECA du 20/07/2020 Arbitre Central de la rencontre.
- Rapport de M. ORTAIN Didier du 20 /07/2020 Arbitre assistant 1 de la rencontre.
- Rapport de M. POTHIN Siva du 20/07/2020 Arbitre assistant 2 de la rencontre
- Rapport de M. GERBANDIER J-Marc Délégué de la rencontre

Intitulé de la réserve :

« Je soussigné, M. John ZAMY capitaine de l'AS MARSOUINS, N° licence 2543609436, conteste la décision de l'arbitre central car l'arbitre-Assistant N°2 a validé le but en faveur de notre équipe à la 33eme minute »

Recevabilité :

Attendu que la réserve technique a été formulée par le capitaine plaignant de l'AS MARSOUINS, à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée (article 146.1 alinéa a des règlements généraux de la FFF) et reportée sur la feuille de match par l'arbitre (article 146.2 des règlements généraux de la FFF), en conséquence, la Régionale d'Arbitrage déclare la réserve recevable sur la forme.

Sur le fond :

Après lecture des différents rapports le 21/07/2020 :

Dans une action de jeu confuse, le gardien de but de l'AFSL fait une sortie dans sa surface de réparation ; il est percuté violemment par l'un de ses coéquipiers et le ballon franchit entièrement la ligne de but entre les montants du but de l'AFSL. Le gardien est assez gravement blessé à la tête et il est remplacé par le gardien remplaçant. L'arbitre-assistant N°2 ayant levé son drapeau au moment du but marqué, l'arbitre va le voir et ce dernier l'informe que le choc violent entre le gardien et son partenaire est en réalité dû à un choc préalable d'un joueur de l'AS MARSOUINS avec le coéquipier du gardien.
Alors que le jeu n'a pas été repris, l'arbitre, informé de cette faute préalable, annule le but marqué et accorde un CFD au profit de l'AFSL
La réserve technique est alors formulée.

Attendu que la validation d'un but marqué ne relève que de la compétence de l'arbitre et non de celle de l'Arbitre-Assistant
Attendu que l'arbitre a, dans le cadre de son pouvoir d'appréciation, fait une juste application de la LOI 12 et qu'il est revenu sur sa décision avant que le jeu soit repris

Décision

En conséquence, la Régionale d'Arbitrage rejette la réserve technique pour la dire irrecevable sur le fond
Confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier au Service Compétitions de la LRF pour homologation du résultat.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Générale d'Appel Réglementaire, dans un délai de sept jours, dans les conditions de forme prévues aux articles 51 RI LRF et aux articles 190 RGX FFF.

5. Les règles sanitaires COVID 19

Après le constat de quelques dysfonctionnements pour la majorité « mineurs », seul un cas aura nécessité une décision immédiate de retrait d'un arbitre sur les compétitions majeures de la LRF.
Le Président expose de nouveau avec insistance les règles sanitaires à respecter obligatoirement par les arbitres et les leur fera envoyer de nouveau par courriel.

6. Futsal

La RA se réjouit de recevoir M. Marius HOAREAU, chargé de l'arbitrage Futsal.
La formation est primordiale et urgente, le démarrage de la saison étant fixé au 7 août 2020 M. HOAREAU expose les grandes difficultés rencontrées par le corps arbitral pour couvrir toutes les rencontres d'une compétition en développement.

La formation est prévue pour démarrer le 1er août 2020 à 8h30 au Stade Michel Volnay pour la formation théorique et au Gymnase CASABONA de St Pierre pour la mise en pratique.

7. Les examens de passage de grade

Les examens de passage de grade sont confirmés le samedi 29 août 2020 de 8h à 12h à l'Ancienne MRS de Champ Fleuri (à proximité de la nouvelle MRS). Une révision des Lois du jeu est proposée aux candidat(e)s de 8 h à 11h et elle est suivie de l'examen écrit proprement dit.

Les arbitres de retour à l'arbitrage devront suivre la préparation des examens pour pouvoir notamment connaître les modifications des Lois du jeu.

8. Les observations

La RA accueille trois nouveaux observateurs : MM. Jean-Noël IVA, Thierry MAHAVANDE et Jean-Pierre SAUTRON.

Le Président rappelle l'objectif de ces observations : la détection de talents.
Sans que les divisions supérieures soient oubliées, l'accent sera mis sur les autres compétitions, vivier d'arbitres en devenir.

9. Séminaire des Jeunes Arbitres et féminines

A la demande de la RA, Bruno Fontaine expose son projet de formation des jeunes arbitres et féminines.
La RA demande le recensement des Jeunes Arbitres.
Le tournoi Lucet Langenier pourrait servir de support pratique à ce Séminaire. Si les conditions sanitaires le permettent, ce Séminaire pourraient se tenir en Internat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

Irshad ABDUL MUNAF	Bernard PARIS
Le Président	Le Secrétaire de séance